

**LE 5 DÉCEMBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 5 décembre à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant deux citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2022-187**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée publique du lundi 5 décembre 2022 à 19h**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2022

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi

5.2 Entente avec Bell – service 9-1-1PG

5.3 Demande d'aide financière – Sentier nature Tomifobia

5.4 Demande d'aide financière – les Han-Droits

5.5 Avis de motion – Règlement numéro 2060 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixer les conditions de perception

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Appel d'offre – travaux sur les chemins Taylor et du Ruisseau

6.2 Paiement progressif numéro # 4 – travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Aucun

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en novembre 2022

8.2 Dérogation mineure – 2022-02-0003 – 77, chemin Barnston

8.3 Dérogation mineure – 2022-11-0025 – 408, chemin Abel-Montminy

8.4 Dérogation mineure – 2022-11-0024 – 2, rue des Hérons-Bleus

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Achat d'une génératrice et installation d'un panneau de branchement pour le réseau d'aqueduc du Domaine Hatley

**10. LOISIRS et CULTURE**

10.1 Contrat pour les feux pyrotechnique 2023

**11. FINANCES**

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 novembre 2022

**12. DIVERS**

12.1 Appui au projet STOP Moule Zébrée – volet déchets déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changement climatique Canada déposé par Bleu Massawippi

12.2 Appui au projet STOP Moule Zébrée – école de lutte à déposer dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs déposé par Bleu Massawippi

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 novembre 2022

**Résolution  
2022-188**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 novembre 2022 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi**

**Considérant** que la Régie du Parc Massawippi présente un budget équilibré de l'ordre de 361 661 \$ ;

**Considérant** que la quote-part de la municipalité sera de 35 932 \$;

**Résolution  
2022-189**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le budget de la Régie du Parc Massawippi tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.2 Entente avec Bell – service 9-1-1PG

Résolution  
2022-190

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur général, M. André Martel à signer l'entente de service 9-1-1PG, nouvelle génération avec la compagnie Bell tel que présenté aux membres du conseil.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.3 Demande d'aide financière – Sentier nature Tomifobia

Résolution  
2022-191

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder une aide financière pour l'année 2023 à l'organisme Sentier Nature Tomifobia de 600 \$.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.4 Demande d'aide financière – les Han-Droits

Résolution  
2022-192

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder une aide financière pour l'année 2023 à l'organisme les Han-Droits de 300 \$.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 2060 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixer les conditions de perception

Avis de  
Motion  
2022-193

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Valérie Desmarais, à l'effet qu'à une séance spéciale du 12 décembre 2022, à 19h, un règlement intitulé « *Règlement numéro 2060 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception* » sera présenté pour étude et adoption.

## 6. TRANSPORT – VOIRIE

### 6.1 Autorisation du lancement de l'appel d'offre pour les travaux sur les chemins Taylor et du Ruisseau

**Considérant** que la municipalité est admissible à une aide financière de 942 340 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

Résolution  
2022-194

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur général de lancer l'appel d'offre afin de pouvoir faire exécuter les travaux sur les chemins Taylor et du Ruisseau.

**Adopté à l'unanimité.**

### 6.2 Paiement progressif numéro # 4 – travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston

**Considérant** que la firme EXP et le responsable du chantier M. Mario St-Pierre recommandent le paiement du décompte progressif #4 après vérification des travaux;

Résolution  
2022-195

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 pour un montant de 26 689,48 \$, plus taxes à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. pour les travaux exécutés sur les chemins Kingscroft et Barnston.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Aucun**

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en novembre 2022**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en novembre 2022. Pour la période visée, 10 permis de construction pour 7 185 000 \$, 35 permis de rénovation/modification pour un montant de 1 170 200 \$, 11 permis pour garages et piscines pour 1 096 500 \$ et 8 permis dans la catégorie autre.

#### **8.2 Dérogation mineure – 2022-02-0003 – 77, chemin Barnston**

**Considérant que** les propriétaires de l'immeuble situé au 77, chemin de Barnston souhaitent obtenir une dérogation mineure pour permettre le morcellement d'un lot (6 487 585) d'une superficie de 4803,8 mètres carrés plutôt que 5 000 mètres carrés;

**Considérant que** l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 98-07* mentionne que la superficie minimale pour une opération cadastrale pour se prévaloir d'un droit acquis en vertu de la LPTAA est de 5 000 mètres carrés;

**Considérant que** la LPTAA mentionne que la superficie maximale pour une utilisation autre qu'agricole d'un terrain est de 5 000 mètres carrés;

**Considérant que** les propriétaires souhaitent morceler un terrain d'une superficie de 4 803,8 mètres carrés;

**Considérant que** la superficie utilisée à des fins autres qu'agricole sera de 5 000 mètres carrés en incluant une servitude pour le puits et pour la ligne de desserte électrique;

**Considérant que** le respect des exigences de la Loi ainsi que la réglementation municipale cause un préjudice aux demandeurs;

**Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

### **Résolution 2022-196**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre une superficie de 4 803,8 mètres carrés pour le lot 6 487 585 plutôt que 5 000 mètres carrés tel qu'exigé par l'article 4.2.1 du règlement de lotissement 98-07.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.3 Dérogation mineure – 2022-11-0025 – 408, chemin Abel-Montminy**

**La conseillère Chantal Montminy déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.**

**La conseillère Chantal Montminy confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.**

**Considérant que** le propriétaire de l'immeuble situé au 408, chemin Abel-Montminy (lot 6 126 300) souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 2,4 mètres de la limite latérale droite;

**Considérant que** les normes d'implantation du règlement de zonage 98-06 exigent une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment principal et une limite latérale;

**Considérant que** la superficie disponible pour l'implantation d'un bâtiment est limitée par un cours d'eau ainsi que les bandes des protections riveraines de 10 mètres applicables;

**Considérant que** le respect de la marge avant de 9 mètres a pour effet de contraindre le propriétaire à implanter le bâtiment près du cours d'eau vers l'arrière du terrain;

**Considérant que** la topographie du terrain limite la superficie constructible à un emplacement spécifique pour limiter le remblayage du terrain;

**Considérant que** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** le respect des exigences de la réglementation municipale cause un préjudice aux demandeurs;

**Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

## Résolution 2022-197

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment principal, sur l'immeuble situé au 408, chemin Abel-Montminy (lot 6 126 300) à une distance de 2,4 mètres de la limite latérale gauche plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé par les normes d'implantation du règlement de zonage 98-06.

**Adopté à l'unanimité.**

### 8.4 Dérogation mineure – 2022-11-0024 – 2, rue des Hérons-Bleus

**Considérant que** le propriétaire de l'immeuble situé au 2, des Hérons-Bleus (lot 4 665 496) souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans la bande de protection de 10 mètres d'un milieu humide;

**Considérant que** l'article 4.17 du *Règlement de zonage 98-06* mentionne que les dispositions de l'article 4.13 s'appliquent dans une bande de 10 m mesurée à partir de la limite du milieu humide vers l'intérieur des terres;

**Considérant que** l'article 4.13 mentionne que sur et au-dessus de la rive des lacs et cours d'eau aucun travail, aucun équipement, aucun ouvrage, aucune construction, ni fosse ou installation septique et aucun hangar à bateau ne sont permis;

**Considérant que** le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles mentionne que la rive est une partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau, conséquemment les dispositions ne sont pas applicables à un milieu humide;

**Considérant que** l'agrandissement du bâtiment sera effectué en s'éloignant de la limite du milieu humide;

**Considérant que** l'empiètement maximal de 30 mètres carrés en zone à risque d'inondation, tel que spécifié au RAMHHS, sera respecté;

**Considérant que** le respect des exigences de la Loi ainsi que la réglementation municipale cause un préjudice aux demandeurs, car l'ensemble du périmètre du terrain est situé à l'intérieur d'une bande de 10 mètres d'un milieu humide;

**Considérant que** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2022-198**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2, chemin des Hérons-Bleus (lot 4 665 496) permettant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à une distance de 4,2 mètres d'une limite d'un milieu humide plutôt que 10 mètres, tel qu'exigé par l'article 4.17 du règlement de zonage 98-06.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Achat d'une génératrice et installation d'un panneau de branchement pour le réseau d'aqueduc du Domaine Hatley**

**Résolution  
2022-199**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'achat d'une génératrice et l'installation d'un panneau de branchement pour le réseau d'aqueduc du Domaine Hatley auprès de JPL Entrepreneur Électricien Inc au montant de 4 052,45 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. LOISIR ET CULTURE**

**10.1 Contrat pour les feux pyrotechnique 2023**

**Résolution  
2022-200**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de FAE Pyrotechnie pour les spectacles pyrotechniques 2023 dans la municipalité. La proposition est de 1 650 \$ pour Plaisirs d'hiver tenu le 4 février 2023 et 5 500 \$ pour la fête du Canada 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. FINANCES**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 922,26 \$, pour le mois de novembre 2022.

**11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant que** le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**Résolution  
2022-201**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de novembre 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 12, 19, 26 novembre et le 3 décembre 2022 pour un montant total de 17 948,20 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 259 au chèque 10 288 pour un montant de 184 371,64 \$ et 18 dépôts directs pour un montant de 46 012,91 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202000587	10259	BELL CANADA	Appel sans frais	14,35 \$
588	10260	COGECO CONNEXION	Internet centre et hôtel ville	244,64 \$
589	10229	MINISTRE DES FINANCES	Chèque annuler	(324,00 \$)
590	10261	HYDRO QUÉBEC	Lumières de rues	1 486,10 \$

591	10262	9067-7295 QC (STODDARD)	Déneigement (2/6)	35 865,68 \$
592	10263	MINISTRE DES FINANCES	Demande d'autorisation CPTAQ	324,00 \$
593	10264	EXC. ROGER MADORE	Travaux d'entretien de chemins	442,65 \$
594	10265	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 484,67 \$
595	10266	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 874,10 \$
597	10267	ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR	Abonnement Code municipal 2023	110,25 \$
599	10268	POMPES R. FONTAINE	Appel de service	2 106,99 \$
600	10269	BELL CANADA	Appel sans frais	370,77 \$
601	10270	PIÈCES AUTO COATICOOK	Attaches	43,74 \$
602	10271	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	10,00 \$
604	10272	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 482,24 \$
610	10273	BRUNELLE ÉLECTRONIQUE	Batterie	10,34 \$
611	10274	SOLUTIONS SUPÉRIEURES	Papier hygiénique	53,81 \$
612	10275	SANIKURE	Nettoyage poste de pompage	1 800,68 \$
616	10276	DONLOX	Clés	61,91 \$
617	10277	SCALABRINI & FILS	Creusage de fossés	2 102,61 \$
619	10278	USD GLOBAL	Essieux pour bacs	58,92 \$
622	10279	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
623	10280	PUROLATOR	Frais de livraison	113,55 \$
624	10281	DÉFI POLYTECK	Déchetage d'archives	48,29 \$
625	10282	CENTRE DANSEREAU	Décoration Halloween	229,95 \$
627	10283	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
628	10284	MUNICIPALITÉ HATLEY	Emprunt Desjardins	121 074,20 \$
631	10285	LILY LEGAULT	Présence au CCU	65,00 \$
632	10286	STUART WEBSTER	Présence au CCU	65,00 \$
633	10287	COGECO CONNEXION	Internet centre et hôtel ville	244,64 \$
635	10288	GREENBANK BBQ (MINTON)	Foodtruck pour Halloween	574,88 \$
				<hr/>
				184 371,64 \$

202000596	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX SER ENTRETIEN DE	Analyse d'eau	373,67 \$
598	Dépôt	LUMIÈRES	Réparation de lumières de rues	442,65 \$
603	Dépôt	LAURENTIDE R/SOURCE	Collecte RDD	15,10 \$
605	Dépôt	MARCHÉ PATRY	Lait et breuvage	25,99 \$
606	Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	413,00 \$
607	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement, compost & redevances	4 705,89 \$
608	Dépôt	EXC CHARLES GRENIER	Gravier	568,16 \$
609	Dépôt	GRONDIN EXCAVATION CENTRE PEINTURE	Paiement progressif 4	30 686,23 \$
613	Dépôt	LAROCHE	Peinture	104,58 \$
614	Dépôt	SIGNO PLUS	Panneaux de signalisation	541,84 \$
615	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Frais déplacement	48,87 \$
618	Dépôt	ANDRÉ MARTEL CONSTRUCTION	Repas atelier, trousse et déplacement	2 038,04 \$
620	Dépôt	GOUDREAU	Nivelage	761,72 \$
621	Dépôt	VIVACO	Ampoules et scellant	279,86 \$
626	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
629	Dépôt	ALEX DAVIGNON SERVICES	Élagage d'arbres	747,34 \$
630	Dépôt	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
634	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager centre communautaire	337,50 \$
				<hr/>
				46 012,91 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement comparatif au 30 novembre 2022**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement comparatif au 30 novembre 2022.

## **12. DIVERS**

### **12.1 Appui au projet STOP Moule Zébrée – volet déchets déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changement climatique Canada déposé par Bleu Massawippi**

**CONSIDÉRANT** que l'Aquarium du Québec et Bleu Massawippi ont récemment été en mesure de retirer 883 lbs de déchets du lac Massawippi, en une seule journée;

**CONSIDÉRANT** que les plongeurs déployés par Bleu Massawippi rapportent la présence de nombreux déchets encore présents;

**CONSIDÉRANT** que le lac Massawippi est un réservoir d'eau potable et une ressource irremplaçable pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les déchets sont un habitat de développement adéquat pour la moule zébrée;

**CONSIDÉRANT** que la moule zébrée occupe encore des densités très faibles dans le lac Massawippi;

**CONSIDÉRANT** les impacts économiques et écologiques que pourrait entraîner sa prolifération;

**CONSIDÉRANT** que le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets mentionné en titre est conforme aux plans exposés, tant au niveau des actions que des budgets et des échéanciers.

#### **Résolution 2022-202**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'appuyer la demande d'aide financière de 100 000 \$, déposé a par Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – volet déchets, déposé dans le cadre du programme ÉCOACTION d'Environnement et Changement climatique Canada.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12.2 Appui au projet STOP Moule Zébrée – école de lutte à déposer dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs déposé par Bleu Massawippi**

**CONSIDÉRANT** que le lac Massawippi est un réservoir d'eau potable et une ressource irremplaçable pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que de multiples efforts ont été déployés par Bleu Massawippi et ses partenaires pour caractériser et enrayer la population de moules zébrées du lac Massawippi depuis sa découverte récente;

**CONSIDÉRANT** que la moule zébrée occupe encore des densités très faibles dans le lac Massawippi;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des efforts de contrôle est crucial à tout espoir de freiner la population de moules zébrées;

**CONSIDÉRANT** que l'implication de la communauté augmentera les chances de succès de la lutte en cours;

**CONSIDÉRANT** que le lac Massawippi est à risque de lui-même devenir un vecteur de propagation de la moule zébrée vers les autres plans d'eau;



**CONSIDÉRANT** que la moule zébrée continue de se propager à l'échelle de la province;

**CONSIDÉRANT** les impacts économiques et écologiques que pourrait entraîner sa prolifération, au lac Massawippi ainsi que dans d'autres plans d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte mentionné en titre est conforme aux plans exposés, tant au niveau des actions que des budgets et des échéanciers.

**Résolution  
2022-203**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'appuyer la demande d'aide financière de 150 000 \$ déposée par Bleu Massawippi pour le projet STOP Moule Zébrée – école de lutte, à déposer dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h20.

---

Hélène Daneau  
Mairesse

---

André Martel  
Directeur général/greffier-trésorier